AR Prefecture

005-210500856-20250129-AR0508520250106-AR
Reçu le 29/01/2025

Arrêté n°05085/2025.01.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté relatif à l'ouverture temporaire de certaines pistes du domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts - Montgenèvre

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité civile ;

Vu le Plan Communal des secours mis à jour le 13 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°20241811165 relatif à la commission de sécurité en date du 20 novembre 2024 ;

Vu le PV de la commission de sécurité en date du 20 novembre 2024 et son avis favorable ;

Vu l'arrêté municipal n°20242211168 relatif à la nomination du responsable de la sécurité et des secours sur le domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°20242511169 relatif à la sécurité sur le domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°20242511170 relatif à la sécurité sur les pistes de luges du domaine nordique Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°20242312181 relatif à l'ouverture du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°20242312182 relatif à l'ouverture du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;
Vu l'arrêté municipal n°20241209 relatif à la fermeture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240102 relatif à l'ouverture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240103 relatif à l'ouverture et fermeture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

Vu l'arrêté municipal n°05085/20240105 relatif à la fermeture de certaines pistes du domaine nordique de Val-des-Prés / Les Alberts – Montgenèvre ;

AR Prefecture
005-210500856-20250129-AR0508520250106-AR
Reçu le 29/01/2025

Considérant le bon niveau d'enneigement des pistes et la sortie du département des Hautes-Alpes de la vigilance pour risque avalanche (4/5) :

ARRÊTE

Article 1 :
Est ouverte à la pratique du ski de fond à partir du 29/01/2025 :
- La piste bleue « La Draye » entre le pieds du Serre et le pont du Rosier.

Cette piste s'ajoute aux pistes déjà ouvertes :

- La piste gratuite,
- La piste bleue de la « grande Pinatelle »,
- La piste bleue de la « petite Pinatelle »,
- La piste verte « la plaine des Alberts »,
- La piste verte « les iscles »,
- La piste verte « le mas du Rosier »,
- La piste rouge « la Thura »,
- La piste bleue « les amoureux ».

Sont considérées comme pistes de ski de fond au sens du présent arrêté tous les parcours de neige balisés, damés, régulièrement entretenus, réservés à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond.

Article 2 :
Durant la saison et dans les conditions normales d'utilisation, les pistes seront ouvertes de 9 h 30 à 16 h 30. Les services de secours interviennent aux heures d'ouverture des pistes. En dehors de celles-ci, il sera fait appel au service de secours en montagne.

Article 3 :
Est ouverte à la pratique de la luge à partir du 29/01/2025 :
- La piste de luge de Val-des-Prés.

Cette piste s'ajoute aux pistes déjà ouvertes :
- La piste de luge de la Vachette

Sont considérées comme pistes de luge au sens du présent arrêté tous les parcours de neige balisés, damés, régulièrement entretenus, réservés à l'usage exclusif de la pratique à la pratique de la luge.

Article 4 :
- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Président du SIVOM Val Clarée Sports Nature,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Serre Chevalier,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

MONTGENÈVRE, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Guy HERMITTE